



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE, lieu-dit: Les Fourches de CHALINARGUES**  
**Route Départementale n°39 (hors agglomération)**  
**Travaux d'enfouissement du réseau HTA**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MCR

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau HTA en bordure de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

A compter du lundi 22 avril 2024 jusqu'au mardi 7 mai 2024 sur la section de route suivante :

**-RD 39 du PR 19+800 au PR 20+350 au lieu-dit « Les Fourches de Chalinargues » sur la commune de Neussargues en Pinatelle.**

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

**ARTICLE 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Neussargues en Pinatelle
- M. le Directeur de l'entreprise MCR

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

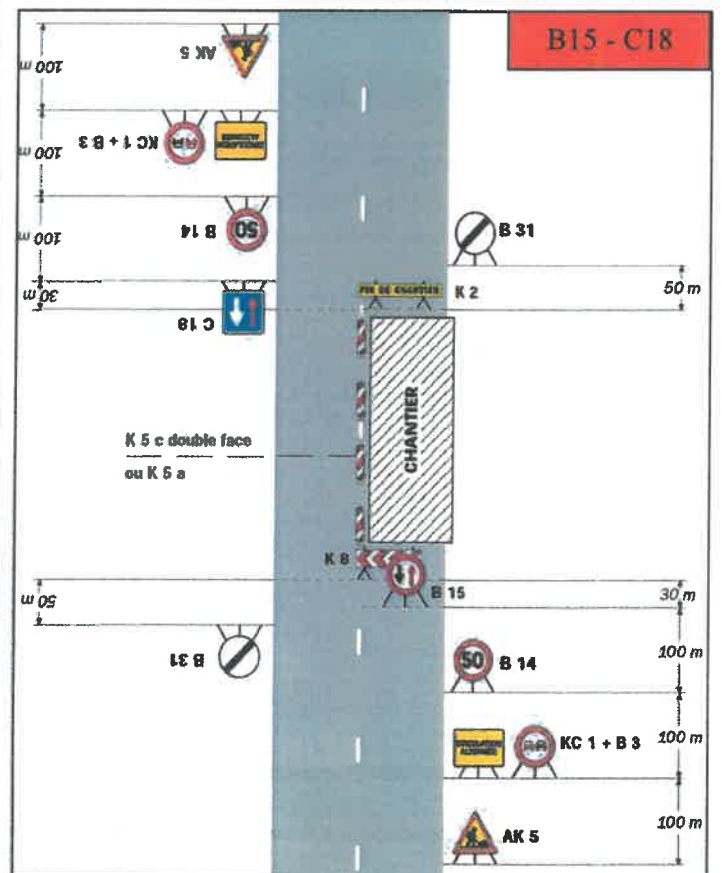
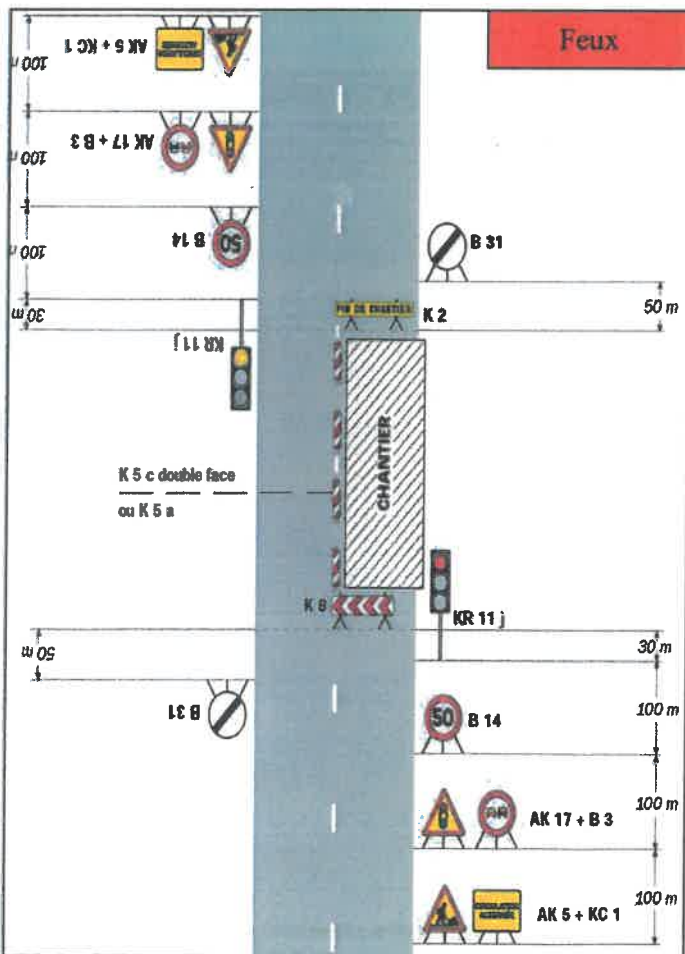
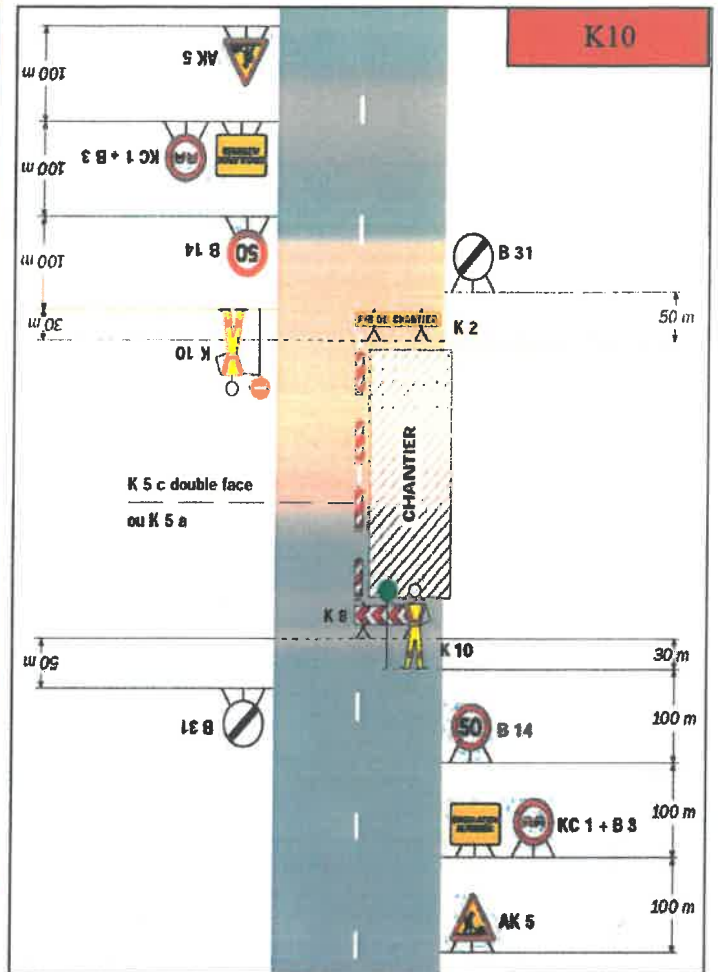
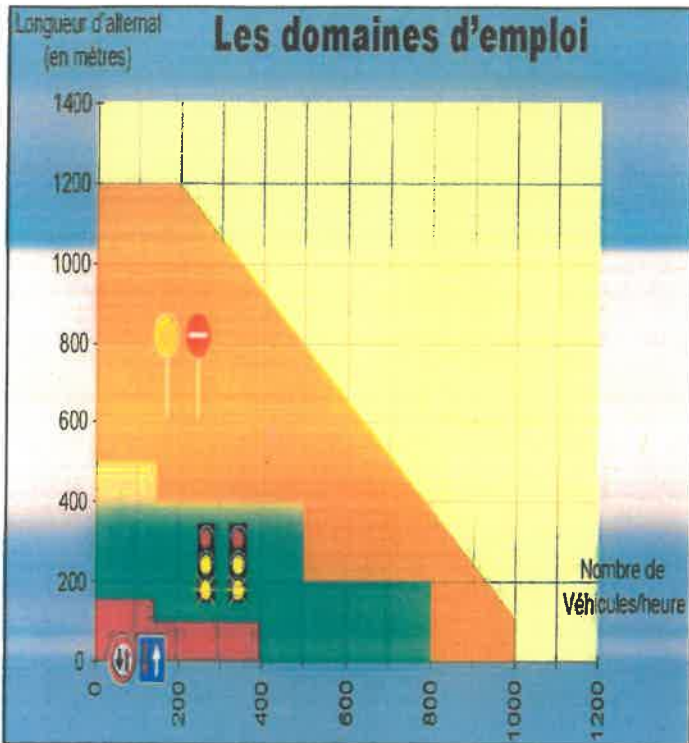
**A Saint-Flour le 12 Avril 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<h2 style="margin: 0;">Demande d'arrêté de police de la circulation</h2> <p style="margin: 0;">Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1</p> <h3 style="margin: 0;">Gestionnaires des réseaux routiers</h3>	 N° 14024*01
---	---	--

**Le demandeur**    Particulier     Service public     Maître d'œuvre ou conducteur d'opération     Entreprise

Nom : TRÉMÉE    Prénom : Renaud  
Dénomination : MASSIF CENTRAL RESEAU    Représenté par :  
Adresse Numéro : 4412    Extension :    Nom de la voie : ROUTES DES MONTAGNES  
Z.A. DES QUATRES ROUTES DE SAVERI  
Code postal 15140    Localité : SAINTE EULALIE    Pays : FRANCE  
Téléphone 06 07 82 64 94    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ctremee.mcr@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom :    Prénom :  
Adresse Numéro :    Extension :    Nom de la voie :  
Code postal    Localité :    Pays :  
Téléphone    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n° 39    Voie communale n°  
Hors agglomération     En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 20+    Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 20+315  
Adresse Numéro :    Extension :    Nom de la voie : LES FOURCHES  
Code postal 15170    Localité : CHARLIMRÈVES

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui     Non     Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : Enfouissement Réseau Haute Tension  
Date prévue de début des travaux : 17 04 2024    Durée des travaux (en jours calendaires) : 015

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 015    Date de début de réglementation 17 04 2024  
Restriction sur section courante     Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation     Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants     Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores     Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)     Empiètement sur chaussée     largeur de voie maintenue   
Suppression de voie     nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

<b>Circuler</b>	<b>Stationner</b>	<b>Dépasser</b>
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 50 km/h  
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :  
.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :  
.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : MCR Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal      Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       
Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 10 04 2024 SAINTE EULALIE  
Nom : TREMEC Prénom : Renaud Qualité : chargés d'Affaires



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités

## NOTE D'INFORMATION

**OBJET** : demande d'arrêté de circulation au titre du règlement de la voirie routière

Votre demande reçu le 11 avril 2024 pour un début d'application le 17 avril 2024 ne respecte pas le délai minimum d'instruction prévu par le Règlement de Voirie départementale de 15 jours calendaire pour un alternat et 20 jours s'il s'agit d'une fermeture de la route.

De façon exceptionnelle, ces deux délais peuvent être réduit à 8 jours ouvrés afin de ne pas pénaliser le bon déroulement des chantiers, ce délai minimum permet à minima d'informer tous les usagers de la route (transporteurs, cars scolaires...) ainsi que les services d'urgences (SDIS, SAMU...)

Le début d'application de l'arrêté de circulation ci-joint a donc été décalé par rapport à la demande.